



RC-23_POS_44 (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yannick Maury et consorts au nom de Florian Despond -Pour une formation des remplaçantes et remplaçants en milieu scolaire

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 13 octobre 2023 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Marion Wahlen (remplaçant Florence Bettschart-Narbel), Elodie Golaz Grilli, Aliette Rey-Marion, Isabelle Freymond (remplaçant Aude Billard), Claude Nicole Grin, Eliane Desarzens (remplaçant Carine Carvalho), Muriel Tahlmann (remplaçant Laure Jaton), de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Patrick Simonin (remplaçant Guy Gaudard), Vincent Bonvin, Sergei Aschwanden, John Desmeules, Nicolas Glauser (remplaçant Nicolas Bolay), sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette. M. Yannick Maury participait, avec voix consultative.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de M. Cédric Blanc (directeur général DGEO), ainsi que de Mme Suzanne Peters (directrice générale adjointe DGEP).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare ses intérêts : enseignant, il a débuté sa carrière par des remplacements ; il est membre du conseil de la HEP-VD en tant que représentants des praticiens formateurs, titre auquel il ne défend pas les intérêts de la HEP-VD.

Le constat qui l'a mené conjointement avec Monsieur Despond au dépôt de ce postulat c'est qu'il n'existe pour l'heure aucune formation pour effectuer des remplacements en milieu scolaire. La seule condition est d'être majeure et inscrit sur la plateforme MIREO, sur laquelle les établissements peuvent aller voir les remplaçant.e.s disponibles. Il est dans l'intérêt de tout le monde (parents, enfants, direction et remplaçants eux-mêmes) de réfléchir aux moyens de former, même basiquement, les personnes qui effectuent ces remplacements au sein de l'école vaudoise. Cela dans le but de renforcer le système et d'assurer une instruction de qualité.

L'idée de ce postulat n'est pas de créer de nouvelles structures, mais de voir comment procéder avec l'offre existante, en permettant par exemple aux praticiennes formatrices et praticiens formateurs (PRAFOS), actuellement en surnombre, d'épauler les remplaçants. Une autre piste consistant à ouvrir à ces derniers la formation pédagogique élémentaire (FPE) d'ores et déjà proposée à l'heure actuelle à la HEP mais uniquement pour les collaboratrices et collaborateurs auxiliaires qui interviennent dans les classes. En effet, la plupart des remplaçant.e.s n'ont pas de statut de collaborateur auxiliaire, et ne peuvent pas avoir accès à cette formation.

Il serait aussi possible d'imaginer une formation « express » de quelques jours, de façon à donner les clés et outils essentiels du métier aux remplaçants et remplaçantes, afin que leur arrivée en classe se passe le mieux possible, élément que vient d'ailleurs de mettre en place l'Etat du Valais. Ce qui est certain, c'est que ces formations ne doivent en aucun cas être des conditions sine qua non pour

remplacer, ce qui aurait pour effet contre-productif de raréfier les personnes qui effectuent ces remplacements et qui sont parfois déjà difficiles à trouver.

Il a discuté de ce postulat avec le directeur de la formation de la HEP-VD, lequel soutient la démarche et estime intéressant d'institutionnaliser le rôle des PRAFOS et de discuter d'une ouverture de la formation existante pour les collaborateurs auxiliaires aux remplaçant.e.s. Afin de valoriser ces formations, on peut imaginer à l'instar du projet valaisan que ces formations débouchent sur une certification ou une attestation. Ce qui est d'ores et déjà le cas de la FPE.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF a une lecture différente. Le postulat demande d'outiller les écoles pour les aider à épauler les personnes y effectuant des remplacements et de mettre sur pied des journées ou modules de formation à l'attention des personnes effectuant des remplacements. Le département n'est pas resté inactif : une formation existe, précisément destinée aux personnes qui font des remplacements. En effet, les auxiliaires sont des remplaçants.

Il y a certes deux types de remplacement : ceux qui sont connus et peuvent être organisés avec des personnes qui en principe ont suivi cette formation s'ils n'en disposent pas d'une autre. Mais il y a également des situations où on doit trouver au pied levé des personnes disponibles parce que soudainement il n'y a pas d'enseignant.e disponible : on ne peut pas organiser des formations et disposer en permanence de personnes formées pour ces remplacements imprévisibles de courte durée. Les directions d'établissements doivent parfois trouver des solutions dans l'immédiat sans avoir pu les anticiper.

Le directeur général DGEO comprend que le postulat concerne les personnes qui ne sont pas sous contrat, soit des personnes qui ont un engagement de moins de trois mois dans les établissements. En effet, à partir de trois mois de fonction tous les collaborateurs auxiliaires remplaçant.e.s sont au bénéfice d'un CDD; à l'occasion d'un premier contrat de ce type il leur est demandé par deux fois de s'inscrire à la FPE, soit une formation de 60 heures, avec deux jours de cours avant la rentrée scolaire et deux sessions parallèles proposées chaque année, la première débutant fin août la seconde fin novembre. Chaque session comprend douze mercredis après-midi de séminaires – au cours desquels on aborde de l'analyse pratique professionnelle, des mises situations réelles. Ces auxiliaires sont initié.e.s aux réflexes sur les gestes professionnels. Une attestation de participation est délivrée à l'issue de cette formation, qui concerne tout le personnel auxiliaire à partir d'un engagement de trois mois. Pour les personnes qui ne peuvent pas suivre cette formation, il y a la possibilité de l'effectuer lors de sa première année d'engagement sous la forme d'un programme de substitution via les cours de formation continue délivrés par la HEP-VD.

Au niveau de la DGEO, l'obligation qui incombe aux collaboratrices et collaborateurs est donnée au moment de la confirmation de l'engagement par un courriel. L'obligation de suivre cette formation FPE figure également sur le contrat. Pour le surplus, il revient aux directions d'établissement de signifier à leurs collaboratrices et collaborateurs l'obligation de suivre cette formation ainsi que veiller à ce qu'elle soit effectivement suivie. Sur l'année scolaire 2022-23, sur 102 collaboratrices et collaborateurs concerné.e.s, 62 l'ont suivie; il y a certes encore un effort à faire pour que ces personnes suivent cette FPE mais au-delà de cette question il y a une formation élémentaire proposées aux remplaçant.e.s dans le Canton de Vaud.

Deux aspects peuvent par ailleurs répondre à la demande du postulat d'« outiller davantage les écoles pour les aider à épauler au mieux les personnes y effectuant des remplacements » :

 Un projet pilote de tutorat a été lancé à la rentrée scolaire 2022. Il s'agit d'un CAS ouvert à la HEP. 13 enseignant.e.s se sont inscrit.e.s à cette première volée. Ce tutorat vise à attribuer progressivement aux établissements des ressources pour l'encadrement des enseignant.e.s dans la profession. Il visera également à terme l'accompagnement des remplaçant.e.s. Soit disposer au sein des établissements de personnes formées pouvant accompagner, renseigner, conseiller des collaboratrices et des collaborateurs non formé.e.s.

Un guide de l'accueil à disposition des remplaçant.e.s est en cours d'élaboration. On sera en mesure de le proposer dans les établissements dès la rentrée 2024. Il comprendra des informations générales et importantes liées au fonctionnement de l'établissement, aux élèves et aux contacts, les protocoles en cas de situations particulières, des activités pédagogiques de base en cas de remplacement ponctuels (fiches type).

Enfin, l'observation in situ des remplaçant.e.s – interrompue par suite de désaccords entre partenaire sociaux – a été remise en avant par la DGEO sur la base des remarques du groupe de travail, avec pour objectif une mise en place dès la rentrée 2023.

Le chef du DEF s'interroge si le postulant s'exprime en son nom propre ou celui de la HEP-VD, relevant qu'il siège au conseil de la HEP. Il estime qu'il s'agit d'un problème institutionnel, que la discussion prend une tournure qui le gène un peu. Ceci dit, il estime qu'on offre à 90% des cas une solution de formation. Qu'il va y avoir des outils en direction des établissements pour mieux encadrer les remplaçant.e.s.

Le postulant précise qu'il est au conseil de la HEP au titre de PraFo, il ne défend pas les intérêts de la HEP, n'a pas rédigé cette intervention avec l'appui de la direction de la HEP. Il a sondé le directeur de la HEP après son dépôt.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le postulant entend avec satisfaction que, s'agissant de la première demande de son intervention, des choses se mettent en place. Un vide d'accueil qui nécessite d'être corrigé. Il est également rassuré par la mise en place d'un projet pilote de tutorat. Il relève toutefois que seules 13 personnes s'y sont inscrites, et que seules 62 ont suivi la FPE. Il estime toutefois qu'il y a matière à agir : l'écrasante majeure partie des remplaçant.e.s ne sont pas sous contrat et n'ont jamais accès à cette formation élémentaire. Pour être sous contrat il faut remplacer la même personne (congé maternité, longues absences, congés sabbatiques, etc.) pendant une durée de trois mois au moins. Dès lors qu'une personne est simplement à disposition d'un établissement pour des remplacements au pied levé, elle n'est pas éligible à la FPE, même en cas de volonté de la suivre. Le postulant estime qu'une des pistes serait que des personnes faisant des remplacements ponctuels puissent accèder à cette formation, alors que dans les faits certaines de ces personnes font de nombreuses missions de remplacement.

Le directeur général DGEO relève qu'il faut avoir une corrélation entre l'investissement et le retour sur investissement. Il y a des remplaçant.e.s qui viennent pour quelques jours et ne sont pas sous contrat, il faut différencier les choses. Le tutorat vise à accompagner ces personnes qui effectuent des missions ponctuelles de remplacement. S'il s'agit de remplaçant.e.s qui donnent satisfaction, les directions sont attentives à leur permettre de remplacer sur une plus longue durée, et de se former. Une approche par paliers. Récemment en poste, il n'a pas de données chiffrées et ne peut se positionner sur l'affirmation de nombreux remplacements ponctuels.

Un.e député.e demande s'il est possible qu'une personne effectue des remplacements sur de longues périodes sans avoir de contrat il est répondu que des personnes sont à disposition des établissements pour effectuer des remplacements au jour le jour, à la semaine, voire au mois, et n'ont pas accès à cette formation. Il y a énormément de personnes qui sont dans ce cas de figure.

Un.e député.e est réticent quant à l'imposition de contraintes supplémentaires aux directions des établissements scolaires. Par ailleurs, la question des remplaçant.e.s existe dans d'autres professions – il est cité le cas des intérimaires dans le domaine de la santé. Cela relève d'un choix personnel que de ne pas avoir de postes fixes. S'agissant de la formation, il est estimé que le Département met en

place un certain nombre de chose. Raison pour laquelle sa position est réservée quant à l'utilité du postulat.

Un.e autre député.e estime que la formation des remplaçant.e.s relève de l'intérêt des élèves. On a effectivement des personnes qui remplacent souvent sans disposer de formation pédagogique, même élémentaire. La formule valaisanne est intéressante, pourquoi ne pas s'en inspirer pour améliorer la qualité de l'enseignement, du moment qu'aucun argument de fond ne s'y oppose.

Il est rajouté que de s'occuper d'une classe, à la dernière minute, demande des compétences spécifiques raison pour laquelle ce postulat démontre qu'il y a un potentiel d'amélioration pour mieux soutenir les remplaçant.e.s et donc la qualité de leur travail et une école de qualité. Un.e député.e trouve que c'est une excellente nouvelle d'apprendre que des tutorats seront mis en place, qu'il y aura un guide de l'accueil. Mais ce que demande le postulant est aussi une excellente chose : mieux soutenir les nouveaux remplaçants ponctuels, c'est pertinent en période de pénurie, c'est pertinent pour améliorer les compétences des remplaçants et c'est pertinent en termes d'apprentissage des élèves.

Il est rajouté qu'il est essentiel d'avoir une bonne qualité du suivi de l'enseignement. Un.e député.e se permet de faire un parallèle avec la petite enfance : quand une personne est absente ou malade, l'institution est obligée de la remplacer. Quand il s'agit de relever une absence au pied levé, on prend les personnes disponibles. Lesquelles sont souvent non formées. De là à former une personne employée pour une journée, cela semble disproportionné.

Un.e député.e relève que s'il n'y a personne de formé, une institution doit en effet faire appel à des personnes non formées. Reste que si tout au long de l'année on fait appel à la même personne non formée, cette dernière serait peut-être contente d'avoir accès à une formation de base. On parle des personnes qui, par choix ou non, viennent ponctuellement pour des remplacements de courte durée. C'est à ces personnes que le postulant propose d'ouvrir l'accès à la FPE. Dès lors, il est souhaité de savoir de combien de personnes effectuent des remplacements de manière ponctuelle, sans être sous contrat.

Le directeur général DGEO informe concernant les remplacements à la période (moins de trois mois, qui ne sont pas sous contrat) qu'il y a 5326 personnes rémunérées à la période, dont 1413 disposants d'un titre pédagogique et 4426 sans titre pédagogique. Dans le détail de l'importance des remplacements, on a 2186 personnes qui ont effectué un volume de périodes équivalent à une semaine ou moins d'enseignement, 1511 qui ont effectué un volume entre une semaine et un mois, 571 entre un et trois mois, 158 un nombre de périodes équivalent à trois mois et plus. Dans sa compréhension, c'est les 158 personnes qui sont concernées par le postulat.

Le postulant répond que pas nécessairement. Le postulat ne demande pas la mise en place d'une obligation contraignante pour la direction, mais l'ouverture de possibilités par voie volontaire. Un.e remplaçant.e qui a été certifié par une FPE apparaîtra comme telle dans la base de données des remplaçant.e.s, ce qui ne constituera pas une contrainte pour la direction ni un travail supplémentaire. S'agissant des statistiques proposées, on peut imaginer des situations où l'accumulation de quelques périodes au fil des semaines aboutissent à des engagements à la période sur de longues périodes. La FPE serait aussi intéressante pour ces personnes, ce d'autant plus que ces formations n'empiètent pas sur le temps scolaire, ce qui ne créerait pas de difficultés supplémentaires aux directions.

Il est demandé si les remplaçant.e.s ont un minimum de formation pédagogique. Le chef du DEF explique que pas forcément. Il y a beaucoup d'étudiant.e.s, qui disposent de niveau d'apprentissage élevé, mais pas de formation pédagogique. Il y a également pas mal d'enseignant.e.s qui préfèrent cette forme d'engagement. Il y a besoin de solutions de sauvegarde momentanée. Il estime difficile d'organiser des formations pour des personnes qui peuvent arrêter d'enseigner d'un jour à l'autre. Depuis qu'il est en fonction, il n'a pas eu de plaintes sur le système tel qu'il est actuellement. Le

postulant confirme qu'il y a des situations problématiques, mais qu'heureusement les établissements ne contactent pas le département au moindre problème. Il relève que le Valais a fait l'effort de mettre en place une politique de remplacement.

Le directeur général DGEO informe que dans le canton du Valais, la formation entrera en vigueur en janvier 2024, de manière pilote et qu'au niveau primaire. On ne peut parler d'un dispositif en place qui a fait ses preuves. On dispose de remontées des établissements quand la situation est mauvaise, des situations qui ne sont pas toujours liées à des enseignant.e.s non formés. Faisant confiance au génie local, il relève que dans la grande majorité des cas cela se passe bien, les remplaçant.e.s sont encadrés par leurs collègues. Le système de tutorat et de guide de l'accueil devrait permettre de donner un cadre formel à l'accueil de ces collaborateurs temporaires et/ou inexpérimentés. Ayant également commencé dans la profession par des remplacements, il estime qu'il faut faire confiance aux directions des établissements, lesquelles sont parfois tenues d'engager du personnel non formé mais veillent à les encadrer, en utilisant les ressources de proximité. Les personnes faisant des remplacements de courte durée sont souvent des étudiant.e.s, les personnes qui effectuent des remplacements de plus longue durée ayant quant à elles accès à la FPE. On répond aux situations qui nous remontent via les établissements ou les parents d'élèves.

Un.e député.e relève le nombre important de 5326 personnes rémunérées à la période. Le chef du DEF explique qu'il y a parfois des difficultés à trouver des remplaçant.e.s. Dans les cas compliqués, les directions d'établissements prennent les mesures qui s'imposent, pour le bien des élèves. Cela est plutôt bien géré, par des professionnel.le.s qui effectuent bien leur travail.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Avec sept voix pour une prise en considération, huit voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat et de le classer.

Sylvie Pittet Blanchette annonce un rapport de minorité.

Jouxtens-Mézery, le 28 décembre 2023

Le rapporteur de majorité : (signé) *Sergei Aschwanden*